

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2023/46**

**Chapitre 8.8 Environnement**

**Objet :** Modification du linéaire de rives aménageables

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Séance du 19 décembre 2023

Date de convocation :  
Le 23/11/2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Effectif statutaire :24  
(32 voix)  
En exercice : 24  
(32 voix)  
Membres présents ou  
représentés : 19  
(27 voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 19  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Jean-  
Michel TRON

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Marc AUDIER, Gérard CALVISI, Jacques BILLON-TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir donné à Pierre VOLLAIRE), Michèle TETENOIRE, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Sophie VAGINAY-RICOURT

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Claire BARNEAUD, Joël BONNAFOUX, Carole CHAUVET (pouvoir donné à Claire BARNEAUD), Ginette MOSTACHI (pouvoir donné à Marc VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir donné à Joël BONNAFOUX), Marc VIOSSAT

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** Stéphane RUSSO (syndicat pro)

### **Exposé des motifs :**

Le Vice-Président rappelle qu'en 2010, le comité syndical a approuvé le principe de limitation des zones de développement sur les berges du lac de Serre-Ponçon. Ainsi, cette restriction territoriale, conduisant à ne retenir plus que 14 km environ de rives sur les 92 présentes sur Serre-Ponçon, a vocation à soutenir l'idée d'un confortement des zones d'activités existantes, à prévoir le développement de quelques zones de projet à venir, et à valoriser sur l'essentiel des rives une protection environnementale très forte et particulièrement recherchée par nos clientèles touristiques. Elle se traduit par l'impossibilité de délivrer sur simple avis de la commission chargée de les instruire, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique (AOT) qui se situeraient en dehors des secteurs de développement retenus. Seule une délibération du comité syndical, sur proposition favorable et motivée de la commission, qui associe tous vos services concernés, peut permettre d'envisager avec E.D.F. d'accéder à une demande d'AOT « dérogatoire ».

Ce linéaire a été pris en compte à l'occasion de l'adhésion des collectivités bas-alpines au S.M.A.D.E.S.E.P. dans le calcul des cotisations statutaires afin de considérer les niveaux de développement respectivement connus sur les branches « Ubaye » et « Durance » de la retenue. Il correspond ainsi à un critère pesant pour 1/4 dans le calcul de la cotisation (établi au prorata de la longueur des rives communales aménageables).

Le Vice-Président s'interroge sur la pertinence de ce linéaire, qui, créé pour encadrer les limites du déploiement possible des AOT, ne correspond pas vraiment aux secteurs sur lesquels le S.M.A.D.E.S.E.P. est tenu de réaliser des aménagements. En l'occurrence, la règle générale amène à ce que le syndicat mixte n'engage généralement pas de travaux dans le périmètre d'AOT, dont

certaines ne connaissent pas réellement d'accès public depuis les routes périphériques (exemple des campings ou centres de vacances). Ces portions de berge représentent alors pour l'établissement plus une recette (par les redevances d'AOT) qu'une zone générant des dépenses. A contrario, certains secteurs ne sont pas intégrés dans le linéaire considéré car « interdits » au déploiement d'AOT, tout en occasionnant de lourdes interventions syndicales (ex de la plage de Trémouilles).

Le Vice-Président note enfin que le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tel que délibéré par le comité syndical en novembre dernier, pourrait engendrer quelques modifications dans la cartographie des zones de projet envisagées. Aussi propose-t-il que puisse être envisagé par l'assemblée la définition de deux zonages distincts, l'un portant exclusivement sur le linéaire de rive sur lequel l'installation d'AOT est possible, l'autre identifiant le linéaire de berge regroupant les secteurs de travaux envisagés par l'institution. C'est bien sur ce second linéaire qui constituerait le quatrième critère définissant le montant annuel des cotisations statutaires prévues par membre adhérent.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention-cadre respectivement signée les 13 et 3 février 2023 par le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF ;
- La délibération n°2010-34 du 27 octobre 2010 portant sur le plan de développement stratégique relatif au développement touristique du lac de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2016-39 du 7 octobre 2016 portant sur la définition du linéaire de berges aménageables sur les rives du lac de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT :**

- L'intérêt de mettre à jour ce linéaire de rives aménageables pour mieux le faire correspondre à la réalité ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2023 :**

- **APPROUVE** l'exposé du Vice-Président ;
- **CHARGE** le Président de proposer, après travail en Bureau, un nouveau linéaire de rives aménageables lors d'un prochain comité syndical.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Vice-Président  
Marc VIOSSAT**

